



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe territoriale

Le Havre, le 24 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SIBANYE-STILLWATER SANDOUVILLE REFINERY
ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE
DU HAVRE SANDOUVILLE PORT 5059
76430 Sandouville

Références : 20230807_VI_SSW_Recherche_pollution_AEP_ZI

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2023 dans l'établissement SIBANYE-STILLWATER SANDOUVILLE REFINERY implanté ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DU HAVRE SANDOUVILLE PORT 5059 76430 Sandouville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Mercredi 2 août 2023 matin, certains travailleurs de la zone industrielle du Havre ont constaté que l'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable avait un goût et une couleur inhabituels. Des analyses réalisées par l'ARS (Agence régionale de santé) le jour même ont montré que la conductivité mesurée était beaucoup plus élevée que la normale (de l'ordre de 40 000 µs/cm au lieu de 500 µs/cm). Les entreprises concernées par la potentielle pollution du réseau d'eau potable ont été prévenues durant la journée, avec comme consigne de ne pas utiliser l'eau potable distribuée sur la zone industrielle à des fins alimentaires.

Le lundi 7 août 2023, une partie de la zone industrielle était toujours impactée par les restrictions de consommation d'eau potable et la source de pollution n'était pas identifiée. Dans ce cadre, l'inspection des installations classées a réalisé une série d'inspection afin de vérifier si l'une des installations classées pour la protection de l'environnement de la zone industrielle impactée pouvait être à l'origine de la pollution du réseau d'eau potable. L'inspection a donc systématiquement fait un contrôle sur :

- le plan des réseaux d'eau potable interne au site de l'exploitant ;
- la présence et les contrôles de conformité du disconnecteur (équipement protégeant le réseau contre les retours d'eau non souhaités qui pourraient le polluer) entre le réseau d'eau potable du site industriel et le réseau de distribution d'eau potable de la zone industrielle concernée ;
- la conductivité de l'eau du ou des réseaux d'eau dans le site industriel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIBANYE-STILLWATER SANDOUVILLE REFINERY
- ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DU HAVRE SANDOUVILLE PORT 5059 76430 Sandouville
- Code AIOT : 0005800350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site a pour activité principale le raffinage de nickel.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Eaux superficielles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».
-

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4	/	Sans objet
2	Entretien du disjoncteur	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet
3	Mesures de conductivité sur le réseau d'eau potable	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a relevé aucun élément permettant d'identifier la source de la pollution du réseau d'eau potable de la ZIP du Havre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution du réseau d'eau potable de la zone industrielle
Prescription contrôlée : [...] III. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; - les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales non polluées et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués. A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.
Constats : Le jour de la visite, l'exploitant a présenté un plan à jour de son réseau d'eau. Étaient présents sur ce plan : l'arrivée de l'eau potable, le disconnecteur entre le réseau interne du site et le réseau de distribution d'eau potable de la zone industrielle, les vannes de sectionnement, les compteurs. L'eau potable arrivant du réseau de distribution d'eau potable de la zone industrielle passe par un compteur puis un disconnecteur avant de distribuer de l'eau au site. Par sondage sur les plans, il n'a pas été constaté de liaison directe entre le réseau d'eau potable interne au site et les autres réseaux d'eau (eau industrielle alimentant le réseau incendie). Sur le terrain, l'inspection a constaté la conformité des installations visibles par rapport au plan au niveau de l'arrivée d'eau potable sur le site, et au niveau du disconnecteur. Aucune anomalie n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien du disconnecteur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution du réseau d'eau potable de la zone industrielle
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] -prévenir l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant réalise un contrôle annuel des disconnecteurs sur son site. Le dernier contrôle du dis-connecteur présent entre le réseau d'eau potable interne au site et le réseau de distribution d'eau potable de la zone industrielle a été réalisé le 5/09/2022 (ainsi que sur tous les autres disconnecteurs du site). Lors de la visite, un essai de cet équipement a été réalisé par un opérateur de Sibanye, il fonction-nait correctement. L'hypothèse d'une remontée ponctuelle de pollution en provenance du réseau d'eau potable de ce site industriel vers le réseau de distribution d'eau potable de la zone industrielle ne paraît donc pas possible. DEMANDE : L'exploitant doit faire un contrôle réglementaire du disconnecteur du réseau d'eau potable sous 15 jours. Le rapport sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures de conductivité sur le réseau d'eau potable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution du réseau d'eau potable de la zone industrielle
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] -prévenir l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Lors de la visite, des agents de la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole ont réalisé une mesure de conductivité sur l'eau présente dans le réseau d'eau potable à l'entrée du site. La conductivité était de 558 µs/cm vers 10h30. Il est constaté que la conductivité en entrée du réseau d'eau potable est peu élevée par rapport à la conductivité de l'eau sur d'autres points de la zone industrielle et par rapport aux valeurs des premiers jours de la pollution.
Type de suites proposées : Sans suite